

Atelier n°4

LE PREMIER MINISTRE EN ACTES ET EN COULISSES
L'histoire comme outil et
objet d'analyse sociologique des institutions

Communication présentée par

Delphine DULONG

Maitre de conférences en science politique
Université de Versailles St-Quentin -CARPO

Le recours à l'histoire est particulièrement nécessaire à l'analyse des institutions politiques. Les institutions, en effet, ont toujours une histoire dont elles sont le produit mais à la différence d'autres phénomènes historiques elles se définissent dans un langage particulier, le langage juridique, dont les propriétés universalisantes tendent à produire un savoir a-historique et a-sociologique sur l'objet¹. Dans les textes juridiques (et souvent même l'analyse juridique), les institutions sont ainsi toujours présentées comme des phénomènes anonymes et sans histoire². De sorte que si la mise en forme juridique produit bel et bien un savoir sur l'institution, il y a simultanément un savoir qui se perd dans ce traitement réflexif de l'ordre institutionnel. Et c'est ce savoir que l'enquête historique permet de retrouver. En revenant sur les contextes de production des institutions, c'est-à-dire au moment où rien n'est figé, où tout est encore possible, la méthode historique est en effet l'un des moyens les plus sûrs pour rompre avec une analyse objectiviste des institutions. Elle permet de redécouvrir, derrière l'anonymat du langage juridique, les acteurs qui sont et font l'histoire immédiate des institutions, les enjeux symboliques et pratiques qui les animent, les rapports de forces entre eux, voire les compromis constitutifs des prescriptions figées dans la règle de droit. En somme, elle permet de réintroduire dans l'analyse l'historicité profonde des phénomènes institutionnels, *i.e.* tout ce qu'il peut y avoir de contingent dans des phénomènes qui se donnent à voir comme intemporels et universels.

C'est ainsi que le fonds d'archives Michel Debré représente un matériau incontournable pour qui s'interroge sur la construction du rôle de Premier ministre sous la Ve République. Par sa richesse quantitative (plus de 12 mètres linéaires pour la seule période d'activité à Matignon) et qualitative (agendas personnels, carnets de notes, correspondances multiples, notes manuscrites adressées aux collaborateurs, brouillons, comptes-rendus d'entretiens, plans

1. Cf. Bourdieu (Pierre), « La force du droit. Éléments pour une sociologie du champ juridique », *ARSS*, n°64, septembre 1986.

2. Le mythe de la « Constitution de 1962 », selon lequel l'institutionnalisation de la pratique gaullienne du pouvoir sous la Ve République s'expliquerait par la seule loi constitutionnelle instaurant l'élection du Président au suffrage universel direct, en est un bon exemple.

de tables, etc.), il donne à voir comment s'opère *en pratique* — et même au jour le jour — la division du travail entre les deux têtes du pouvoir exécutif aussi bien dans les activités qui relèvent de leurs compétences constitutionnelles, que dans les activités de représentation, dans les relations partisans avec l'UNR, etc. C'est donc une définition du rôle en actes qui nous est livrée, aux antipodes du savoir juridique, avec ses tâtonnements et ses questionnements, les conflits, problèmes et solutions que pose l'application de la constitution au début de la Ve République.

Toutefois, cet usage instrumental de l'histoire n'est pas sans danger. Il expose le chercheur – *a fortiori* celui qui n'est pas rompu aux études historiques — à plusieurs difficultés : la tentation d'une histoire policière, le problème de l'adéquation des catégories d'analyse au terrain et enfin ce que Marc Bloch appelait l'idolâtrie des origines. Si ces difficultés sévissent sans doute dans toute recherche, elles sont particulièrement fortes ici, pour des raisons qui tiennent à la fois à la spécificité de l'objet institution et à l'enquête de type « régressive ». C'est ce que l'on voudrait exposer dans cette communication en livrant les coulisses d'une recherche en cours sur le Premier ministre ainsi que sa « cuisine interne ». Exercice délicat s'il en est, parce que l'on s'expose bien sûr, mais aussi parce qu'il est toujours moins facile d'objectiver sa propre pratique que celles des acteurs que l'on étudie. L'exercice s'avère encore plus difficile lorsqu'il s'agit d'expliquer les usages croisés que l'on fait de l'histoire et de la sociologie alors que l'on peine à les distinguer. Pour moi, en effet, comme pour beaucoup d'autres³, les deux démarches sont à ce point complémentaires qu'elles constituent en quelque sorte l'avert et l'envers d'une seule et même pièce : leur combinaison, pour le dire plus précisément, est la condition sinon la meilleure voie d'accès à une démarche véritablement compréhensive. L'exposé qui suit, à cet égard, ne saurait être lu comme une confession, encore moins une leçon. Il vise bien plutôt à plaider la cause de la méthodologie weberienne qui n'est d'ailleurs, comme l'a écrit Paul Veyne, qu'une façon de faire de l'histoire⁴. Mais en nous sommant de partir de l'intentionnalité des acteurs pour comprendre les faits sociaux, cette approche nous aide peut-être plus qu'une autre à éviter certains écueils de l'enquête régressive, même si elle atteint par là même ses limites pour l'étude des institutions.

I-La tentation de l'histoire policière ou le problème du rapport du sociologue à l'histoire

Lorsque j'ai commencé ma recherche sur le Premier ministre, j'avais pour hypothèse nodale que c'est moins en droit qu'en fonction de la pratique des premiers titulaires que s'est défini ce rôle politique sous la Ve République. Cette hypothèse, appuyée sur un savoir théorique et le texte même de la

³ . Cf. notamment Déloye (Yves), *Sociologie historique du politique*, Paris, La Découverte, 1997.

⁴ . Veyne (P.), *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Seuil, 1971, p. 197.

Constitution de 1958⁵, a d'abord été confortée par la lecture de la presse contemporaine. Bien plus habitués que d'autres observateurs de la vie politique à livrer une vision anthropomorphique du pouvoir, les journalistes sont en effet très prolixes lors de la nomination de Michel Debré au poste de Premier ministre en janvier 1959. Au point que le choix de cette personnalité, unanimement reconnue pour sa très grande fidélité à la personne du général De Gaulle, semble bien plus décisif à leurs yeux que l'entrée en vigueur de la Constitution :

Présenté comme un « dévot gaulliste » (*L'Humanité*, 9/1/1959), « fidèle parmi les fidèles » (*L'Express*, 8/1/1959), pour qui « le recours du général De Gaulle a toujours été (...) l'alpha et l'oméga du patriotisme (...), Michel Debré a été jugé digne d'être le principal satellite du soleil » (*Forces nouvelles*, 17/1/59). « Choisi bien davantage d'ailleurs en raison de sa longue fidélité que pour sa grande carrière » (*Forces nouvelles*, 10/1/1959), marqué par « sa fidélité dévote à son dieu » (*Libération*, 15/1/1959), « ce spécialiste de la fidélité (...) fidélité à son chef, fidélité à sa patrie, fidélité à lui-même » (*La Croix*, 9/1/59), « se met tout naturellement à la botte de Mongénéral pour le meilleur et pour l'Empire (...). La simili-Marianne n'aura pas la vie gaie avec ce majordome privé d'humour » (*Le Canard*, 7/1/59).

À en croire ces observateurs contemporains de la vie politique, la dyarchie établit par la constitution au sein de l'exécutif aurait donc été mise à mal, dès les premiers jours de son application, par la nomination d'un chef de gouvernement moins réputé pour son autorité que pour sa « servilité » vis-à-vis du Président. Mais cette hypothèse, confrontée au fond d'archives Michel Debré, n'a pas bien longtemps résisté. En effet, la correspondance qu'il échange avec le Président montre en premier lieu que Michel Debré ne conçoit pas ses relations avec le Président sous le rapport de la docilité. Celui-ci n'hésite pas à exprimer une opinion dissidente de celle du général De Gaulle⁶ et, si le ton est respectueux, il est également ferme comme en témoigne l'emploi constant de l'impératif et des formules du type « il faut... », « il est indispensable de... », « il convient de... », etc. On peut y voir également

⁵ . La constitution de 1958 est en effet particulièrement ambiguë sur le fonctionnement des organes du pouvoir exécutif dans la mesure où elle établit une répartition horizontale du pouvoir entre ses deux têtes : le Président est le chef des armées, mais c'est le Premier ministre qui dispose de la force armée ; ce dernier est le chef du gouvernement mais ne préside pas le conseil des Ministres, etc.

⁶ . Par exemple : « Je viens de prendre connaissance d'un texte sur la réorganisation administrative en Algérie, texte que votre cabinet a adressé directement au SG aux Affaires Algériennes. Je me permets de vous dire très clairement que ce texte me paraît aller, d'une manière inutilement dangereuse, au-delà des exigences actuelles de la réforme » (lettre du 16/2/60 adressée au général de Gaulle, carton 2DE29). On en a un autre bon exemple dans cette lettre écrite dans le contexte des barricades d'Alger : « Je ne crois pas à la réflexion, qu'il soit bon que Delouvrier quitte Alger présentement [...]. tel est mon avis, après réflexion — et je vous demande de le considérer avant de prendre votre décision » (lettre du 4/2/60 adressée au général de Gaulle, carton 2DE29).

que ce dernier entend bien défendre les prérogatives qui sont les siennes»⁷. Mais surtout, la lecture de cette correspondance montre en second lieu que s'établit en pratique une véritable coopération entre les deux têtes de l'exécutif, y compris dans les domaines qui relèvent normalement de la seule compétence du Président. Ainsi, et bien que cette prérogative appartienne au Président de la République, Michel Debré ne s'empêche pas de faire des « demandes de proposition»⁸ de grâce à ses collaborateurs. En matière de nomination également, la pratique ne semble pas plus respecter la lettre de la Constitution. Alors que celle-ci établit un partage horizontal du pouvoir entre le Premier ministre et le Président (précisé par voie d'ordonnance), il semble que, quel que soit le poste ou le titre à pourvoir, la procédure suivie soit la suivante : Michel Debré propose une liste de candidats au général De Gaulle, celui-ci sélectionne ceux qui lui paraissent les plus « méritants » tout en proposant ses propres candidats, mais là encore Michel Debré n'hésite pas à faire valoir une opinion contraire⁹. Par ailleurs, s'il revient au général de Gaulle d'établir l'ordre du jour du Conseil des Ministres dès lors que la Constitution lui en confie la présidence, les nombreuses propositions de Michel Debré, ainsi que certaines notes¹⁰, donnent à penser que l'ordre du jour du Conseil des ministres est bien plutôt co-établi par les deux têtes de l'exécutif. Cette étroite collaboration se vérifie d'ailleurs jusque dans l'organisation de l'emploi du temps du Président à laquelle le Premier Ministre contribue¹¹, ainsi que dans la production des discours présidentiels que le général de Gaulle soumet pour relecture à Michel Debré¹². En fait, il n'est pas jusqu'au fameux « domaine

⁷ . Ayant par exemple appris que les projets de convention avec les Etats de la Communauté et les nominations d'importants fonctionnaires seraient soumis au général de Gaulle par les ministres intéressés, Michel Debré demande, au nom de l'intérêt gouvernemental" que les "projets et propositions passent obligatoirement par mon intermédiaire (lettre du 5/10/59, carton 2DE29).

⁸ . Dans une note datée du 20/11/1961 (carton 2DE20), Michel Debré reprend une suggestion émise par le Président Patin à ce sujet et demande ainsi à l'un de ses collaborateurs (Henri Maynier) de lui faire une proposition précise sur la base de laquelle il adressera une lettre au général de Gaulle.

⁹ . Dans une lettre datée du 15/4/60, Michel Debré demande à DG de "réexaminer [sa] décision en ce qui concerne certaines nominations de Grands Officiers de la Légion d'Honneur. Autre exemple significatif : "La présidence de l'Aéroport de Paris est vacante[...] Mon choix s'est arrêté sur Mr Boursicot. Je viens d'apprendre que de votre côté, vous auriez pensé à M. Gromand. Je me permet de considérer que M. Boursicot doit être nommé" (note adressée au général de Gaulle, 21 mars 1960, carton 2DE12).

¹⁰ . Le 17 novembre 1959, par exemple, Michel Debré informe le général De Gaulle qu'il a l'intention d'évoquer en Conseil des ministres deux questions supplémentaires (note tapuscrite, carton 2DE29).

¹¹ . C'est ainsi que Michel Debré suggère souvent à Charles De Gaulle de recevoir telle ou telle personnalité, d'accueillir tel ou tel autre chef d'Etat. Dans une note datée du 16 août 1960 (carton 2DE29), il l'incite même à se rendre à l'ONU pour le débat de politique général auquel Khrouchtchev assistera et lui indique d'ailleurs le moment et le lieu pour annoncer sa venue à New York. Dans cette même note, il lui suggère encore un voyage de quelques jours au Sahara en fin d'année.

¹² . Ce que confirme d'ailleurs le directeur de cabinet de Michel Debré : « Il était d'usage— Charles de Gaulle était très respectueux de l'autorité de son 1^{er} ministre — qu'il montrât le papier écrit de sa main de ses discours l'après-midi du jour où il les prononçait à Michel Debré » (entretien avec Pierre Racine, 5 juin 2003). Si cette pratique n'a pas toujours été

réservé» où ce travail en tandem ne s'observe. L'agenda du Premier ministre — où l'on peut voir que Michel Debré consacre une bonne partie des audiences qu'il accorde à des ambassadeurs étrangers — ou bien encore les notes que celui-ci adresse au général de Gaulle — sur 9 notes retrouvées dans le carton de correspondance avec général De Gaulle (carton 2DE29), 8 portent sur les affaires extérieures — relativisent en effet le caractère réservé de la politique extérieure. Y compris dans le dossier algérien où, d'après la chemise relative aux « questions algériennes» (carton 2DE12), c'est bien plutôt une division du travail qui s'opère : au général De Gaulle les négociations avec le FLN ; à Michel Debré tout ce qui concerne les affaires intérieures de l'Algérie (nomination-mutation des fonctionnaires ; relations avec les syndicats, avec la police, la sécurité militaire et le patronat ; décentralisation administrative ; problèmes industriels et agricoles ; ou encore opinions politiques¹³). Enfin, si l'on peut bel et bien parler d'ascendant du général de Gaulle sur Michel Debré, celui-ci est loin d'être subi, au contraire : Michel Debré use constamment de l'autorité supposée du général de Gaulle pour consolider l'action du gouvernement ou renforcer sa propre position. Ainsi, par exemple, lorsqu'il cherche à créer un hebdomadaire gaulliste qui viendrait contrebalancer les propos de la presse — « une bastille si hostile à l'Etat » —, c'est vers le général de Gaulle qu'il se retourne : « Peut-être aurais-je besoin de votre soutien — je veux dire simplement que l'on connaisse votre approbation à ce sujet », peut-on lire dans lettre datée du 23/8/60 (carton 2DE29). De même, à propos du vote par délégation à l'Assemblée nationale qu'il considère comme une « déviation », explique-t-il au général de Gaulle que, « s'il le faut je ferais appel à votre autorité en vous soumettant le problème » (note à l'attention du général De Gaulle, 23/8/60, carton 2DE29). Michel Debré va même jusqu'à user de cette autorité auprès du général De Gaulle lui-même, le rappelant à l'ordre au nom du gaullisme et de l'édification de sa stature :

« Un Gaulliste n'a pas le droit d'être plus gaulliste que le général De Gaulle. Cependant, le général de Gaulle appartient à la France et votre retour à la tête de l'Etat doit demeurer dans l'Histoire comme la marque d'une époque où malheurs et difficultés ont pu être surmontés

respectée, certains documents attestent cependant que Michel Debré collaborait régulièrement à l'écriture des discours présidentiels. C'est ainsi, que dans une lettre du 28 janvier 1960, il lui suggère de ne pas oublier tel et tel point dans son discours sur le référendum en Algérie (carton 2DE29). Il réitère ses observations dans une seconde lettre envoyée le lendemain après avoir lue le discours écrit par le général DeGaulle (lettre du 29 janvier 1960, idem) en s'efforçant de « préciser la notion de dégagement ».

¹³ . Dans une note datée du 2 août 1959, intitulée « Nécessité d'une grande formation politique en Algérie » (carton 2DE12), Michel Debré envisage en effet la création d'une formation politique « du type UNR, voire une formation algérienne de l'UNR débarrassée d'un certain nombre de ses éléments trop politisés déjà [...] Je considère qu'il s'agit là d'une tâche d'importance gouvernementale. Je veillerai moi-même, avec Monsieur Delouvrier, à la nomination d'une nouvel état-major UNR à Alger [...] dont le rôle sera de "créer chez les européens et les musulmans les bases d'une formation politique dont la mission sera d'envisager l'évolution démocratique de l'Algérie ».

en même temps que des perspectives nouvelles s'offraient aussi bien au redressement national intérieur qu'aux possibilités d'influence extérieure. Du point de vue extérieur, votre tâche était et demeure triple :

- de l'Union Française qui s'en allait en morceaux, sortir une communauté ayant de grandes chances devant elle
- d'une épuisante insurrection en Algérie, sortir la pacification, une Algérie nouvelle, et des rapports nouveaux entre l'Algérie et la France
- enfin dégager la Nation de l'intégration européenne où elle risque de se perdre

De l'exécution de ce programme, ou en sommes-nous ? » (lettre de Michel Debré au général De Gaulle, 25/11/60, carton 2DE29).

On le voit, on est loin de l'image véhiculée par la presse contemporaine du fidèle valet totalement soumis aux ordres de son maître. Mais ce genre de « découverte » expose alors à un premier danger. Elle peut inciter à vouloir trancher entre deux versions de l'histoire, et ce, d'autant plus facilement que le statut des deux sources est comme ici inégal : d'un côté, des documents d'archives émanant directement de l'institution étudiée et renvoyant à un certain nombre de pratiques ; de l'autre, des commentaires d'observateurs indirects et fortement politisés sur des relations supposées entre deux acteurs. En somme, on se sent d'autant plus autorisé à sacrifier ces derniers que cette option se pare, avec les archives, des atours de l'objectivité scientifique. Mais la tentation est encore plus forte lorsque l'on est dans une posture de dévoilement et que la « découverte » agit alors comme une sorte de rétribution attendue. C'est le cas, en particulier, lorsqu'on cherche à déconstruire un fait social via la reconstruction de sa genèse.

Et de fait, dans la mesure où elle recouvre un certain rapport à l'histoire, à la fois comme outil et objet d'analyse, l'enquête régressive en sociologie incline facilement à l'histoire policière. L'histoire, pour le sociologue ou le politiste, n'est pas une fin en soi ; elle est avant tout un moyen de rompre avec le sens commun. Et ce rapport instrumental à la méthode historique s'accompagne d'un rapport « soupçonneux » à la connaissance historiquement établie : on est à la recherche d'une vérité cachée — ou du moins oubliée — que l'enquête est censée révéler. Pour le sociologue qui emprunte ainsi les voies de l'histoire, la première tentation qu'il doit surmonter est donc bien d'ériger sa recherche en tribunal de l'histoire. Et pour cela, mieux vaut être armé des principes méthodologiques de la sociologie weberienne.

En effet, en nous assignant à l'empathie, cette méthodologie nous empêche d'écarter des sources au seul motif qu'elles sont moins fiables que d'autres, car cela reviendrait à rejeter leurs auteurs dans l'erreur, voire à accepter *sans le discuter* le postulat selon lequel ces derniers auraient été victimes d'une illusion collective. Or quand bien même ce postulat serait vérifié, cette illusion n'en constituerait pas moins un fait historique qu'il faudrait encore expliquer. On pourrait alors les écarter en arguant de leur partialité. Mais cela reviendrait ni plus ni moins à jeter aux oubliettes de l'histoire des discours qui,

pour moins objectifs qu'ils sont, n'en sont pas moins porteurs de sens. C'est dire que cette première option n'est ni plus évidente, ni plus impartiale qu'une autre. Et c'est pourquoi, plutôt que de sacrifier des sources sur l'autel du positivisme, on préfère les expliquer, quitte à mobiliser pour cela une grille d'analyse théorique.

Lorsqu'elle est validée par des enquêtes antérieures et utilisée comme un filet de secours — *i.e.* lorsqu'elle est mise au service de la compréhension d'un terrain qui reste premier dans l'analyse —, la théorie est en effet un précieux outil pour qui cherche à combler les interstices de l'histoire. En l'occurrence ici, les travaux de sciences sociales (en science politique, sociologie ou histoire) ont montré que la définition des institutions est loin d'être figée une fois pour toute dans la règle de droit. Parce qu'une institution n'a pas d'autre existence concrète que la multiplicité des pratiques des acteurs qui la font vivre, et que les croyances objectivées dans sa définition sont indissociablement des principes de légitimation qui habilitent et interdisent un certain nombre de pratiques¹⁴, la définition d'une institution est toujours l'objet de luttes sociales et politiques qui se jouent en grande partie dans l'ordre des représentations.

Avec cette grille théorique, on peut alors faire l'hypothèse que les commentaires de la presse contemporaine sur la personnalité de Michel Debré s'inscrivent dans des luttes politiques autour de la définition du rôle de Premier ministre, luttes qui ont pour enjeu plus large la nature du régime. Cette hypothèse est d'autant plus plausible que, comme chacun sait, les premières années de la Ve République sont en partie structurées par un conflit qui oppose les partisans d'une lecture parlementariste du régime à ceux qui, au contraire, défendent une lecture présidentiale incarnée par la pratique gaullienne du pouvoir. Dans ces luttes, c'est bien sûr la place du Président dans la hiérarchie des positions de pouvoir qui est l'enjeu le plus saillant. Mais parce que la prééminence présidentielle se joue d'abord au sein de l'exécutif, le premier Ministre suscite également l'attention des acteurs engagés dans ces luttes. C'est que, comme l'explique Maurice Duverger au tout début du régime, « si le président de la République gouverne, le Premier ministre est réduit à l'impuissance ; si le Premier ministre gouverne, le Président s'efface »¹⁵. Dans cette perspective, les journalistes n'apparaissent dès lors plus comme les victimes d'une illusion collective, pas plus que leurs portraits dépeignant Michel Debré comme le « fidèle valet du Président » ne se comprennent comme des erreurs de jugement. Ils s'analysent bien plutôt comme des injonctions invitant Michel Debré à montrer davantage d'autonomie vis-à-vis du Président pour mieux s'affirmer comme le véritable chef de l'exécutif.

¹⁴ . Sur ce point, je me permets de renvoyer à mes travaux de recherche (thèse mais aussi DEA) où l'on trouvera notamment une bibliographie exhaustive.

¹⁵ « Monsieur Debré existe-t-il ? », *La NEF*, juillet-août 1959.

Cette analyse, bien sûr, n'épuise pas toutes les hypothèses et l'on pourrait objecter qu'en s'engageant dans la voie de la compréhension interprétative on prend le risque de tomber dans ce qui n'est qu'un puits sans fond. Après tout, pourquoi mobiliser cette grille plutôt qu'une autre ? Et comment valider la pertinence de l'analyse ? Mais pour qui s'accorde à penser que l'histoire et la sociologie sont condamnées à demeurer des descriptions compréhensives¹⁶, ces questions ne constituent pas une objection et relèvent bien plutôt d'une illusion positiviste écartée plus haut. Car dans une perspective compréhensive, il s'agit en fait moins d'apporter une preuve que d'organiser un récit cohérent. C'est donc la cohérence du récit et celle de sa fabrication qui fondent sa pertinence. En l'occurrence ici, c'est parce qu'elle satisfait certains principes essentiels de la démarche weberienne que l'on s'en tient à cette grille d'interprétation : loin de surplomber l'analyse des acteurs étudiés, elle s'y adosse largement en l'explicitant.

Ainsi, comme l'explique un autre contemporain, « la Constitution de 1958 est une véritable Constitution, et non un trompe-l'œil, si le Président de la République et le Premier ministre constituent deux personnes distinctes, ayant chacune tous les attributs que les philosophies chrétiennes et libérale post-chrétienne se plaisent à reconnaître à la Personne Humaine : Distinction, Autonomie, Personnalité. Mais *si le Premier ministre ne se distingue pas en réalité du Président de la République, s'il n'est pas en réalité une seconde personne, s'il ne diffère pas davantage du Président que le bras d'un homme ne diffère de cet homme, bref s'il n'est qu'un simple instrument, alors la constitution de 1958 devient une escroquerie*¹⁷ et, à la place de cette proposition : « Le Premier ministre dirige l'action du gouvernement », il faut lire : ' La politique de la nation (action du gouvernement comprise) est conduite par les membres, les bras et les mains, les jambes et les pieds du Président de la République' (...) Contrairement à l'opinion reçue, M. Michel Debré n'est pas dans l'actuel système du gouvernement, ce qu'on appelle une utilité. Il est au contraire la clé du système (...) Ainsi le Pouvoir personnel existe actuellement par l'inexistence de M. Debré, mais il suit de là que l'équilibre sur lequel repose ce pouvoir se défait si l'on ôte M. Debré (...) La réalité est que le régime c'est de Gaulle-Debré. C'est en effet un couple. Seul le fait que le second soit l'âme damnée du premier, mais (pour ainsi dire!) une âme damnée à façade parlementaire, peut tourner la Constitution. À partir du moment où il y a une réelle dualité de personnes, où le Président du Conseil [sic] n'est pas une pure émanation du Président de la République, l'actuel régime s'écroule instantanément »¹⁸.

Contre la tentation de l'histoire policière, la méthodologie weberienne offre ainsi une ligne de conduite salutaire : en nous invitant à comprendre les faits

¹⁶ . Veyne (P.), *Comment on écrit l'histoire*, op. cit.

¹⁷ . Souligné par le service de presse de Matignon.

¹⁸ . Jules Monnerot, « De la nécessité de M. Michel Debré », *L'esprit public*, novembre 1961.

sociaux de l'intérieur, elle nous rappelle en effet qu'il n'y a pas d'autre réalité que celle des acteurs étudiés. Par là même, elle est aussi un garde-fou nécessaire pour échapper aux jugements de valeurs auxquels nous expose tout particulièrement l'enquête régressive lorsqu'elle est appliquée à l'étude des institutions.

II. Le problème des catégories d'analyse ou l'histoire comme rapport au langage

L'Histoire est un rapport aux valeurs disait Weber. Si tout historien se trouve ainsi confronté dans son travail aux jugements de valeurs, un chercheur étudiant les institutions politiques y est peut-être plus exposé qu'un autre. C'est que, fruit d'un compromis historique entre plusieurs forces politiques¹⁹, les institutions politiques objectivent des représentations du pouvoir qui sont non seulement historiquement datées mais bien souvent déconsidérées. C'est le cas, notamment, lorsqu'on a pour objet les institutions d'un régime aboli. Le travail de légitimation qui accompagne la mise en place de tout nouveau régime²⁰ passe en effet par une entreprise de dévalorisation des pratiques antérieurement valables²¹, de telle sorte que le chercheur n'a pas seulement à restituer des schèmes de pensée enfouis dans la tête des acteurs ; il doit de surcroît rompre avec ses présupposés les plus ancrés sur la bonne façon de gouverner. A cet égard, « s'il n'est sans doute pas d'instrument de rupture plus puissant que la reconstruction de la genèse »²², l'usage de ce seul instrument ne met pas pour autant le chercheur à l'abri des jugements de valeur. Bien au contraire, il l'y expose davantage si celui-ci en oublie qu'il lui faut encore rompre avec ses propres catégories d'entendement²³.

Ces remarques, évidentes lorsqu'il s'agit d'institutions obsolètes, valent cependant tout autant et même plus encore pour l'analyse d'institutions encore en vigueur. Car dans un tel cas de figure, on peut penser à bon droit que les catégories du chercheur et celles des acteurs sont identiques, et qu'au besoin l'enquête régressive est là pour nous protéger. En sommes, on

¹⁹ . Les lois constitutionnelles de 1875 en sont un bel exemple : organisant un régime républicain mais conservateur, l'économie des institutions de la IIIe République jusqu'à la crise du 16 mai 1877 reflète à la fois l'état du rapport de force entre les formations politiques de l'AN — l'alliance entre les orléanistes et les républicains au détriment des légitimistes — et les valeurs contradictoires dont elles sont porteuses.

²⁰ . Cf . Lagroye (Jacques), « La légitimation », in Grawitz (M.) et Leca (J.), *Traité de science politique*, tome 1, 1985.

²¹ . Cf. Par exemple, Dulong (D.), *Moderniser la politique. Aux origines de la Ve République*, Paris, L'Harmattan, 1997.

²² . Bourdieu (Pierre), *Raisons pratiques*, Paris, Seuil, 1994, p.107

²³ . On en a une illustration exemplaire avec l'historiographie de la IIIe République qui, faute de posséder les schèmes d'analyse adéquats, réduit souvent l'histoire parlementaire de cette époque à « de la chronique byzantine ». Sur ce point, voir la critique de Nicolas Rousselier (*Le parlement de l'éloquence. La souveraineté de la délibération au lendemain de la Grande Guerre*, Paris, Presses de Science po, 1997) qui revisite cette histoire en s'appuyant notamment sur des outils de sciences sociales pour mieux redécouvrir les catégories d'entendement des acteurs politiques sous la IIIe République.

croit avoir fait l'essentiel du travail de rupture en mobilisant l'histoire alors que c'est elle qui nous mobilise, non pas tant dans des jugements de valeurs explicites qu'au travers de ceux qui se glissent dans notre vocabulaire routinier. Et de fait, parce qu'ils sont eux-mêmes historiquement construits et qu'on les méconnaît parfois en tant que tels, les mots les plus anodins peuvent recouvrir les jugements les plus incidiens. A cet égard, si l'histoire est un rapport aux valeurs, elle est aussi un rapport au langage comme l'illustre le témoignage suivant.

Contrairement à ce que je pensais initialement, le fond d'archives Michel Debré montre que le principal problème auquel ce dernier se heurte dans l'exercice de ses fonctions de Premier ministre ne réside pas tant dans ses relations avec le Président qu'au sein de son gouvernement, dans ses relations avec les ministres. Refus d'obéir, fuites dans la presse, empiètements de compétence, tentatives pour le court-circuiter, mais aussi concurrence pour le droit à interpréter la parole du général De Gaulle, etc. Les archives ne manquent pas d'exemples attestant la difficulté du Premier ministre à affirmer son autorité sur les membres de son gouvernement. Pour le chercheur qui comme moi découvre ce problème au début du XXI^e siècle, la tentation fut alors grande de qualifier le comportement de ces ministres « d'indiscipline » gouvernementale. Mais ce classement anodin, effectué pour des raisons de commodité d'écriture, m'aurait en fait entraînée dans deux travers que je cherchais justement à éviter si je n'avais prêté attention aux motivations des acteurs en valeur. D'une part, j'aurais ainsi accrédité la « force du droit » — *i.e.* sa capacité à changer le comportement des acteurs et leur façon de penser — alors même que le recours à l'histoire avait pour moi l'objectif premier de rompre avec ce type de croyances. D'autre part, et surtout, cela m'aurait conduite à abandonner la neutralité axiologique que je m'étais donnée pour règle, en prenant fait et cause dans ce qui s'analyse avant tout comme la manifestation d'un désaccord au sein du gouvernement portant sur ses règles de fonctionnement interne.

Pour peu que l'on prête attention aux logiques normatives qui animent les acteurs, ce désaccord apparaît en effet très clairement dans la correspondance échangée entre le Premier ministre et les membres de son gouvernement en 1960, date à laquelle il se cristallise autour de la notion de « solidarité gouvernementale ». Dans l'esprit de Michel Debré, cette notion est avant tout synonyme de discipline, les ministres étant invités sinon à soutenir du moins à s'abstenir en public de tout commentaire critique sur l'action du gouvernement. Par « solidarité », il entend ainsi une règle de conduite visant à préserver l'unité affichée du gouvernement, unité mise à mal par la spécialisation fonctionnelle qu'il s'efforce d'imposer à ses ministres — et dont la solidarité, en fait, n'est qu'un corollaire nécessaire. C'est ainsi que si « un Premier ministre doit pouvoir traiter de tous les problèmes » — écrit-il à E. Pisani qui lui reproche d'avoir fait tout un discours à l'AN sur les questions agricoles (lettre datée du 16/9/1961, 2DE14) —, tout autre membre du gouvernement ne doit « jamais évoquer devant les journalistes que les problèmes propres à

son seul département ministériel » (lettre circulaire du 29 août 1959, 2DE14). Mais cette conception de la solidarité, qui établit une hiérarchie au profit du Premier ministre, est cependant loin d'être partagée par tous les ministres de son gouvernement. Pour certains d'entre eux, cette notion renvoie surtout au caractère collectif du pouvoir gouvernemental et signifie alors, conformément aux pratiques établies sous les républiques précédentes, qu'il n'y a pas d'action gouvernementale sans concertation ni décision collective prise après délibération en conseil de cabinet entre des ministres, sinon libres, du moins égaux entre eux²⁴.

C'est Bernard Cornut-Gentile, ministre des Postes et télécommunications, qui est sur ce point le plus loquace, lorsque dans une lettre manuscrite non datée (2DE14), il se plaint auprès de Michel Debré d'être placé « totalement à l'écart de la délibération politique sans laquelle il n'y a pas d'appartenance réelle à la vie gouvernementale [...]. Les quatre seules fois où j'ai pu vous rencontrer personnellement pendant ces dix mois n'ont jamais permis d'avoir avec vous une conversation sur la politique générale, un échange de vues un peu approfondies sur la Communauté, une explication sur l'Afrique du Nord [...] **une absence de solidarité**²⁵ dont je me plains moi-même». Dans sa lettre de démission, Bernard Cornut-Gentile revient encore sur ce problème : « Vos conceptions de l'action gouvernementale ne pouvaient cadrer avec celles qui m'animaient : je me suis permis de vous dire que la notion de solidarité gouvernementale ne pouvait exister dans une organisation où les ministres — au moins en ce qui me concerne — ne participaient ni de près ni de loin à l'élaboration des décisions politiques» (lettre tapuscrite du 25/1/60, carton 2DE14). J.-M. Jeanenney partage le même point de vue sur la notion de « solidarité gouvernementale » : « Des ministres qui ne se concertent à peu près jamais entre eux peuvent-ils constituer vraiment un gouvernement ? Il n'y a pratiquement plus de Conseil de cabinet, ni de conseil restreint, les comités interministériels sont peuplés de fonctionnaires. Au conseil des ministres, il semble qu'il est de moins en moins décent de discuter (lettre du 12 juin 1960, carton 2DE14). Et ce sont encore les mêmes problèmes qu'invoquent V. Giscard d'Estaing dans une lettre de démission (6/11/60, carton 2DE14) motivée par le fait que la politique annoncée aux médias par le général De Gaulle n'a jamais été discutée en Conseil des ministres : « Cette pratique ne me paraît pas conforme à la Constitution qui confie au gouvernement, dans son article 20, le soin de définir et de conduire la politique de la Nation ».

Face à de tels arguments, l'attitude des ministres s'éclaire alors d'un jour nouveau et ce que l'on aurait volontiers qualifié « d'indiscipline » se comprend dans un second temps comme une forme d'hystérésis des habitus

²⁴ . Sous la IIIe et la IVe République, le Conseil de cabinet est en effet l'organe qui, sous la présidence du Premier ministre, prépare les décisions que le Conseil des ministres réuni à l'Élysée ne fait qu'entériner.

²⁵ . C'est moi qui souligne.

— ou si l'on préfère, comme une forme de résistance au changement. Ces arguments, en effet, nous indiquent en premier lieu que ce que l'on perçoit aujourd'hui comme des pratiques déviantes répond néanmoins à certaines normes d'action : celles d'un jeu politique qui, comme l'a montré P. Williams²⁶ à propos de la IV^e République, est marqué par une très grande dispersion de l'autorité politique jusque et y compris dans le fonctionnement interne du gouvernement — où le Président du Conseil n'est qu'un *primus inter pares* et où, malgré l'existence de portefeuilles ministériels, il n'y a pas vraiment de spécialisation fonctionnelle des ministres. Si ces normes tacites appartiennent à un temps révolu, leur invocation par des ministres de la Ve République — qui n'ont d'ailleurs pas occupé de postes équivalant auparavant — montre en second lieu que l'adoption d'une nouvelle règle constitutionnelle en 1958 ne les a toutefois pas invalidées puisqu'elles continuent d'alimenter leur façon de concevoir l'action gouvernementale. Par là même, ces arguments nous permettent enfin de comprendre que pour tous ceux qui continuent de se percevoir comme une « société de pairs »²⁷ au début de la Ve République, l'indiscipline n'est certainement pas une catégorie d'entendement. Elle est tout au plus un stigmate, un terme péjoratif qui disqualifie davantage qu'il ne qualifie la liberté dont ils entendent jouir au sein du gouvernement au nom même de ce qu'ils considèrent être la règle du jeu. Ce n'est donc pas un simple anachronisme que l'on aurait commis en qualifiant ainsi leur comportement : on les aurait bien plus, et sans même le vouloir, condamnés à l'illégitimité.

On voit là encore mieux l'intérêt heuristique de la démarche weberienne pour qui s'engage dans une enquête historique : en nous obligeant à toujours privilégier les catégories d'entendement des acteurs au détriment des nôtres, cette démarche nous rappelle au besoin l'historicité profonde de cette matière première qu'est le langage. Car de même que des pratiques identiques peuvent être qualifiées différemment dans le temps, un même mot peut très souvent se charger de sens variés quand il n'est pas l'objet de luttes symboliques pour en fixer le sens. Mais si cette démarche nous prémunit ainsi contre les jugements de valeurs, elle peut *par là même* induire en erreur sur les phénomènes institutionnels. La sociologie weberienne trouve en effet ses limites dans l'invitation faite aux chercheurs à focaliser leur attention sur les interactions des acteurs. De « chasseur de mythes »²⁸, le sociologue des institutions risque alors fort de se transformer en chasseur d'idoles.

III. L' « idolâtrie des origines » ou l'histoire politique et constitutionnelle comme objet d'analyse

²⁶ . *La vie politique en France sous la IV^e République*, Paris, Armand Colin, 1971.

²⁷ . *Idem*.

²⁸ . Selon l'expression de Norbert Elias.

« À quelque activité humaine que l'étude s'attache, la même erreur guette les chercheurs d'origine : de confondre une filiation avec une explication »²⁹, écrit Marc Bloch. L'hypothèse qui était la mienne au commencement de ma recherche en à cet égard est une bonne illustration. D'autant qu'ici, on eût manqué ce qu'il y a sans doute de plus intéressant dans l'étude de cet objet. On aurait en effet manqué ce paradoxe « extraordinaire de l'homme capable de créer des institutions qu'il expérimente ensuite comme quelque chose d'autre qu'un produit humain »³⁰. En d'autres termes, c'est tout le processus d'objectivation³¹ par lequel l'institution devient un corps objectivé de règles, de savoir et de savoir-faire, « tenu par des logiques sur lesquelles les individus ont d'autant moins de prise qu'elles sont l'objet d'un incessant travail de légitimation »³², qu'on risque de négliger à trop focaliser sur les actes originels.

En effet, si la genèse est un point de passage obligé pour comprendre une institution, elle n'est qu'un moment — sans doute important — mais qui n'enferme pas toute l'explication du phénomène. Ainsi, le fond d'archives Michel Debré est-il une source d'informations précieuses sur le rôle du Premier ministre. Il permet par là même de tester des hypothèses (comme le poids du premier titulaire dans la définition du rôle) et d'alimenter l'analyse de nouvelles problématiques (en l'occurrence ici : comment s'est établie la prééminence du Premier ministre sur les autres membres du gouvernement ?). Mais, avec ses cent cartons, ce fond ne constituera jamais plus qu'une étape dans la recherche, ne serait-ce que parce que la définition des institutions procède par sédimentation de couches successives de sens : celui que déposent tous les acteurs qui, successivement, occupent cette position institutionnelle et contribuent à ce titre à la façonner (dans une mesure sans doute relative qui reste bien sûr à établir). Pour qui prétend appréhender la définition du rôle de Premier ministre sous la Ve République, l'enquête ne fait donc que commencer avec Michel Debré et se poursuit, de G. Pompidou à J.-P. Raffarin, en passant bien sûr par les deux périodes de cohabitations qui constituent des moments importants de redéfinition du rôle. Mais même à renoncer — pour des raisons ici évidentes de faisabilité — à une telle ambition en limitant son champ d'investigation aux premières années du régime, les archives des premiers titulaires du rôle ne suffiraient pas à informer l'analyse. Car elles ne nous diraient pas entièrement comment des pratiques contingentes, et parfois même contestées, tendent à s'institutionnaliser au point de contraindre la liberté d'action des successeurs.

²⁹. Bloch (Marc), *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Paris, 1985, Armand Colin, p. 39-40.

³⁰. Berger (Peter), Luckmann (Thomas), *La construction sociale de la réalité*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1986.

³¹. Sur cette notion et ses usages en science politique, cf. en particulier Lacroix (Bernard), « Ordre politique et ordre social. Objectivisme, objectivation et analyse politique », in Grawitz (M.), Leca (J.), dir., *Traité de science politique*, tome I, Paris, PUF, 1985.

³². Lagroye (Jacques), « L'institution en pratiques », *Revue suisse de science politique*, décembre 2002.

En effet, sauf à considérer que tout se joue dans les interactions, les acteurs qui sont l'histoire immédiate de l'institution n'en font pas pour autant toute l'histoire. D'autres acteurs ou phénomènes, parfois très éloignés des institutions, participent à leur définition. Ainsi, par exemple, ne comprendrait-on pas entièrement comment la position du Premier ministre a pu devenir prééminente au sein du gouvernement sans rapporter cette histoire aux transformations des conditions de la compétition électorale sous la Ve République. On sait en effet que le comportement discipliné d'un homme politique peut être corrélié à son niveau de dépendance à l'égard des ressources matérielles et symboliques allouées par son organisation partisane³³ : plus un homme politique est dans un rapport de dépendance, plus il aura tendance à être sensible aux mots d'ordre de son parti (*i.e.* de ceux qui les dirigent et qui ont su s'approprier le capital collectif accumulé par l'organisation). À cet égard, l'augmentation sans précédent du coût de la vie politique à partir de la fin des années soixante, en transformant l'économie générale de la compétition politique, a très certainement réduit cette dispersion de l'autorité contre laquelle Michel Debré s'érige au début de la Ve République. Aussi, et bien que très éloigné *a priori* de notre objet, ce phénomène est-il pourtant un élément d'explication (parmi d'autres) de la prééminence du Premier ministre sur les autres membres du gouvernement.

Mais si la pratique (archivée ou non) des titulaires d'un rôle institutionnel est une source d'information insuffisante, c'est aussi que l'institutionnalisation requiert un savoir *ad hoc* dégagé des interactions immédiates et pouvant, *de ce fait*, fournir des ressources aux acteurs engagés dans les luttes autour de la définition des institutions³⁴. Ce sont généralement les travaux préparatoires, et plus précisément leur exégèse par la Doctrine, qui constituent ce type de savoir objectivant³⁵. Mais ce peut être aussi la biographie³⁶ — voire la « psychologie »³⁷ — des titulaires du rôle, ou encore, et bien plus souvent, l'histoire politique et constitutionnelle.

³³ . Cf. par exemple les travaux de D. Gaxie.

³⁴ . On en trouvera une belle illustration dans l'ouvrage de l'historienne Sarah Hanley, *Le lit de justice des rois de France. L'idéologie constitutionnelle dans la légende, le rituel et le discours*, Aubier, 1991.

³⁵ . Cf. les travaux de B. François et ceux de B. Lacroix.

³⁶ . Comme on a pu le montrer ailleurs (*Moderniser la politique, op. cit.*, p. 216 et sq.), l'analyse biographique du général de Gaulle est un genre très couru au début de la Ve République. Elle vise alors, comme l'explique notamment A. Grosser à propos des écrits du Général (« Le général de Gaulle et la politique », *Réforme*, 21 novembre 1959), à étayer l'étude des nouvelles institutions.

³⁷ . C'est le cas, comme le note G. Crespy, au tout début de la Ve République où « la réflexion politique se trouve provisoirement dilatée (ou rétrécie, comme on voudra) aux dimensions d'une réflexion psychologique. Il semble, en effet, que les éléments économiques, sociaux, etc... de la conjoncture importent moins que la prévision du comportement d'un homme qui, à première vue, paraît pouvoir faire à peu près ce qu'il veut d'une situation ouverte en toutes directions. D'où les supputations contradictoires (et psychologiquement de presque égale valeur) sur les desseins et les actes du chef de gouvernement (« L'opinion publique et son mythe », *Christianisme social*, 66e année, n° 11-12, novembre-décembre 1958).

Qu'elle soit mobilisée sous la forme de documents historiques, d'expérience passée ou de « précédents », l'histoire politique et constitutionnelle est en effet l'une des premières ressources à la disposition des acteurs engagés à des titres divers dans la définition des institutions. Dans les commentaires savants, elle permet par exemple d'étayer une analyse sur l'évolution d'un régime³⁸ ou sert encore à des opérations de classement typologique³⁹. Dans les commentaires politiques, elle sert surtout à discréditer ou à légitimer des pratiques en vigueur. C'est ainsi qu'au début de la Ve République, ceux qui s'efforcent de discréditer le nouveau régime comparent souvent la Ve République à des expériences non démocratiques (du Principat à l'Empire en passant par la Monarchie de Juillet) en s'efforçant de dégager les points de ressemblance :

«Maintenant comme à l'époque napoléonienne la France est sans institutions, puisqu'un seul homme, le chef de l'Etat, est toujours à même d'imposer en quelque matière que se soit, sa propre volonté. Non seulement la Constitution de 1958 rappelle la Constitution impériale de l'an XII, mais plusieurs mois après son avènement et maintenant en vertu de l'article 16 de la Constitution, le chef de l'Etat a disposé et dispose encore d'une autorité absolue, puisque investi des pleins pouvoirs en toutes matières. Comme Napoléon, le Général De Gaulle est au-dessus de toutes les loi »⁴⁰.

À l'inverse, pour ceux qui soutiennent la pratique gaullienne du pouvoir, c'est surtout le discours prononcé par le général de Gaulle à Bayeux le 6 juin 1946 qui sert de point d'appui à leur commentaire⁴¹. Comme l'a en effet montré B. Gaiti, l'exhumation de ce discours plus de 12 ans après qu'il eut été prononcé — souvent d'ailleurs à des fins savantes par des juristes en quête de lumière —

³⁸ . Par exemple, lorsque A. Philip tente d'appréhender les conséquences pratiques de la diarchie de l'exécutif, c'est sur l'expérience de la IIIe République qu'il s'appuie : « Ou le Premier Ministre s'appuyant sur l'Assemblée revendiquera des responsabilités effectives et entrera en conflit avec le Président, ou l'Assemblée mécontente de la politique du Président renversant systématiquement tous ses premiers ministres pour mettre en jeu sa responsabilité personnelle. Le Président alors dissoudra, et si le peuple suit l'Assemblée, le Président n'aura plus qu'à s'en aller. Logiquement, on devrait renouveler l'expérience Mac-Mahon et les pouvoirs prévus pour le Président de la République devraient finalement revenir au Premier Ministre » (« Cette Constitution qui nous est offerte », *Christianisme social*, 66e année, n° 8-10, août-octobre 1958, p. 589).

³⁹. «M. Maurice Duverger parle d'une monarchie orléaniste. M. Raymond Aron d'un empire parlementaire. M. Marcel Prélot d'une république sénatoriale. Nous faisons toutes réserves sur le bien-fondé de ces trois formules. La Ve République ne peut être ni un empire, ni une monarchie, puisque son chef d'État est issu de l'Élection. Elle n'est pas davantage parlementaire, le Parlement n'ayant plus que des pouvoirs très limités. Elle n'est pas davantage sénatoriale, le Sénat n'étant rétabli que dans une partie de ses anciens pouvoirs. Nous proposons quant à nous la formule suivante : une république consulaire à façade parlementaire» (Delbez (L.) , *Revue politique et parlementaire*, 29 février 1960, p.107).

⁴⁰ . Lavergne (B.), « Une explication de notre temps par une comparaison avec les temps passés », *l'Année politique et économique*, n° 162, 3e trimestre 1961, p. 268.

⁴¹ . *De Gaulle prophète de la Ve République*, Paris, Presses de Science po, 1998.

établit une filiation directe entre le texte constitutionnel de 1958 et la personne du général De Gaulle (au point d'ailleurs que certains parlent encore aujourd'hui de « Constitution de Bayeux »). Ainsi érigé en père spirituel de la Constitution, le général de Gaulle apparaîtra dès lors comme l'un de ses interprètes les plus autorisés et sa pratique du rôle présidentiel n'en sera que plus confortée. Ici, l'histoire sert des entreprises de légitimation en ce qu'elle permet d'établir une paternité. Mais elle peut être mobilisée à des fins identiques pour établir une continuité. C'est le cas, notamment, lorsque l'on est dans un mode de domination traditionnel. Dans ce cas, les discours de légitimation des institutions ont en effet pour principale caractéristique de produire un imaginaire de la continuité en réinventant des origines lointaines aux institutions⁴².

C'est dire, alors, que l'« idolâtrie des origines » que dénonçait M. Bloch n'est pas qu'un penchant propre aux historiens. Mais c'est dire, également, que l'histoire (politique et constitutionnelle) n'est pas non plus qu'un instrument de rupture pour l'analyse sociologique des institutions : dès lors qu'elle est instrumentalisée par les protagonistes (savants ou non) des luttes qui ont pour enjeu la définition des institutions et qu'elle sert des stratégies de légitimation, elle doit être aussi constituée en objet d'analyse.

Delphine Dulong
Maître de conférences en science politique
Université de Versailles St-Quentin -CARPO
delphine.dulong@wanadoo.fr

⁴² . Comme le montre par exemple Sarah Hanley (*Le lit de justice des rois de France, op.cit.*), c'est essentiellement en puisant dans le passé que les « savants » qui avaient partie liée avec la légitimation du Lit de justice ont trouvé les éléments nécessaires pour justifier, en les fondant dans la tradition, les innovations introduites par la pratique des acteurs.

Le Premier ministre en actes et en coulisses
L'histoire comme outil et objet d'analyse sociologique des institutions
Delphine Dulong (atelier n°4)

RESUME

Le recours à l'histoire est particulièrement nécessaire à l'analyse des institutions politiques. Les institutions, en effet, ont toujours une histoire dont elles sont le produit mais à la différence d'autres phénomènes historiques elles se définissent dans un langage particulier, le langage juridique, dont les propriétés universalisantes tendent à produire un savoir a-historique et a-sociologique sur l'objet. Dans les textes juridiques (et souvent même l'analyse juridique), les institutions sont ainsi toujours présentées comme des phénomènes anonymes et sans histoire. De sorte que si la mise en forme juridique produit bel et bien un savoir sur l'institution, il y a simultanément un savoir qui se perd dans ce traitement réflexif de l'ordre institutionnel. Et c'est ce savoir que l'enquête historique permet de retrouver. En revenant sur les contextes de production des institutions, c'est-à-dire au moment où rien n'est figé, où tout est encore possible, la méthode historique est en effet l'un des moyens les plus sûrs pour rompre avec une analyse objectiviste des institutions. Elle permet de redécouvrir, derrière l'anonymat du langage juridique, les acteurs qui sont et font l'histoire immédiate des institutions, les enjeux symboliques et pratiques qui les animent, les rapports de forces entre eux, voire les compromis constitutifs des prescriptions figées dans la règle de droit. En somme, elle permet de réintroduire dans l'analyse l'historicité profonde des phénomènes institutionnels, i.e. tout ce qu'il peut y avoir de contingent dans des phénomènes qui se donnent à voir comme intemporels et universels.

Toutefois, cet usage instrumental de l'histoire n'est pas sans danger. Il expose le chercheur – a fortiori celui qui n'est pas rompu aux études historiques — à plusieurs difficultés : la tentation d'une histoire policière, le problème de l'adéquation des catégories d'analyse au terrain et enfin ce que Marc Bloch appelait l'idolâtrie des origines. Si ces difficultés sévissent sans doute dans toute recherche, elles sont particulièrement fortes ici, pour des raisons qui tiennent à la fois à la spécificité de l'objet institution et à l'enquête de type « régressive ». C'est ce que l'on voudrait exposer dans cette communication en livrant les coulisses d'une recherche en cours sur le rôle du Premier ministre sous la Ve République. Ce faisant, on voudrait surtout plaider la cause des usages croisés de l'histoire et de la sociologie (celle de Weber en particulier) en ce que leur combinaison est l'une des meilleures voies d'accès à une démarche véritablement compréhensive des institutions.